



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°136

9 Janvier 2020

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

### **Bonne Année 2020**

*« Croyez en vos rêves ...  
et ils se réaliseront peut-être.*

Croyez en vous ...  
et ils se réaliseront sûrement. »

**Martin Luther King**

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **Taux de revalorisation 2020 pour les ESMS non habilités aide sociale :**

L'évolution des prix des prestations d'hébergement des Ehpad non habilités à l'aide sociale a été annoncée par arrêté du 19 décembre, publié au *JO* du 26. Le texte prévoit une augmentation maximale des tarifs de +1,08% pour 2020.

Un second arrêté, publié au *JO* du 28 décembre, acte quant à lui le taux directeur des taux des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile. À savoir : +3%.

- **Nouveau plan comptable M22**

Comme tous les ans, le plan comptable de la nomenclature M22 a été mise à jour. Le premier pour le secteur public, le second pour le secteur privé.

- **Taxe d'habitation : exonération des Ehpad privés non lucratifs (suite)**

Dès 2021, seuls les Ehpad et petites unités de vies (PUV) du secteur privé non lucratif seront finalement exonérés de la taxe d'habitation. Cette disposition, issue de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, constitue une demi-victoire pour plusieurs organisations du secteur qui réclamaient une exonération générale. Dans les faits, peu d'établissements privés non lucratifs s'acquittent aujourd'hui de la taxe d'habitation, cependant la refonte du dispositif laissait toutefois craindre au secteur un changement de politique, faisant courir sur ces structures des « *risques de redressement* ». A suivre avec la loi de finances pour 2021 et même la tant attendue loi Grand âge et autonomie qui pourraient constituer de nouvelles opportunités afin de plaider à nouveau pour une exonération totale. A noter que cette loi a été de nouveau repoussé au printemps 2020 !

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **CDC propose un nouveau menu exhaustif pour 2020**

Suite à différentes missions sur le terrain, le cabinet Cyril Dechegne Consulting propose de nouvelles missions pour 2020 :

- **Analyse Financière de votre EPRD et ERRD** : Une première étape consiste à vérifier la cohérence de vos onglets et de vos annexes. La seconde étape consiste à étudier avec l'établissement, les messages qu'il fait passer à travers ces documents, la dernière et la plus importante et de projeter avec vous une stratégie financière sur la durée du CPOM (politique d'investissement, étude de l'endettement, projections des amortissements et des provisions, convergence tarifaire...)
- **Formation Analyse Financière sur 2 jours** : « Comprendre et analyser son EPRD - ERRD ». Face aux succès rencontrés par cette nouvelle formation lancée pour la première fois en décembre 2019, nous allons reconduire celle-ci avec une première date en février 2020
- **Réalisation de votre EPRD-ERRD** : Face à la complexité de ces nouveaux documents, nous pouvons vous accompagner pour les réaliser. Après avoir posé avec vous un véritable diagnostic des dépenses et des recettes, nous pourrons faire le point sur vos éventuels problématiques et les solutions à y apporter. Nous poserons ainsi la stratégie financière à court et moyen terme de votre établissement.
- **Aide pour trouver des investisseurs** : Parmi les pistes étudiées par certains gestionnaires se posent la question de la cession de leur EHPAD. Nous pouvons vous accompagner pour trouver des repreneurs si vous le souhaitez.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Contrôle des ESSMS : de meilleures garanties procédurales**

Un décret du 17 décembre 2019 apporte des précisions quant aux modalités de contrôle des ESSMS. Il renforce les dispositions relatives au contrôle de ces structures « *en vue de mieux protéger leur public* », assure la notice du texte.

- **Contrôle mieux encadré**

Avant la réforme de janvier 2018, les autorités avaient un droit permanent de contrôle dans les ESSMS sans droit d'opposition de la personne contrôlée, avec autorisation préalable du procureur de la République pour les visites de nuit. En cohérence avec les contrôles réalisés dans le sanitaire, dorénavant, les droits des personnes contrôlées sont renforcés. Ainsi, l'accord écrit de l'occupant doit être recueilli *via* un formulaire spécifique qui doit encore être publié, que le contrôle soit inopiné ou annoncé préalablement. En cas de refus, une [autorisation à procéder au contrôle](#) peut être demandée au juge des libertés et de la détention.

- **Enquête budgétaire et financière**

Jusqu'à présent, une « *mission d'enquête* » pouvait être réalisée en cas de « *difficultés de fonctionnement* » de la structure. Désormais, le texte prévoit que lorsque la structure connaît des « *difficultés financières, de fonctionnement ou de gestion budgétaire* », l'autorité compétente peut la soumettre à l'examen d'une « *mission d'enquête budgétaire et financière* ».

- **Cessation d'activité**

Dans un autre registre, le décret apporte des modifications concernant le reversement des fonds publics perçus en cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou service. Pour avoir plus de détails sur le reste des mesures, [voir le texte](#).

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Rapport Dufeu Schubert : Réussir la transition démographique et lutter contre l'agisme.**

Après le rapport Libault, celui, plus récemment, de Myriam El Khomri, c'est au tour de la députée Audrey Dufeu Schubert de remettre ces préconisations à la ministre des Solidarités et de la Santé. Axé essentiellement sur la lutte contre l'agisme, ce rapport appelle à repenser notre société pour proposer un nouveau modèle. Voici les [principales propositions](#) et regarder dans les premières pages des annexes.

- **Accessibilité : une dernière retouche réglementaire pour l'ultime étape des Ad'AP**

Alors que la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit bientôt s'achever, les pouvoirs publics aménagent le dispositif. Instauré en 2014 pour aider les acteurs publics et privés à réaliser les travaux de mise aux normes selon un calendrier bien strict, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit prendre fin très prochainement. En effet, compte tenu du fait que les projets d'Ad'AP devaient être déposés avant le 27 septembre 2015 et que leur durée maximale est fixée entre 3 ans, dans le cas général, et 9 ans, dans les situations plus complexes de gestion de patrimoine, certains propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) entament la dernière ligne droite de leur calendrier de réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments. Des impératifs de dernière minute peuvent toutefois contraindre ces propriétaires et exploitants à modifier le contenu de leur agenda ou la durée de celui-ci. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a publié deux décrets et un arrêté du 16 décembre 2019 pour répondre à ces préoccupations. Le premier décret ([n° 2019-1376](#)) précise les conditions dans lesquelles un Ad'AP approuvé et en cours de mise en œuvre peut être modifié. Le second décret ([n° 2019-1377](#)) réaménage, quant à lui, le dispositif de suivi de l'avancement des Ad'AP en le complétant par une ultime étape de bilan. Le bilan de fin d'agenda doit être adressé au préfet ayant approuvé l'Ad'AP dans les 2 mois suivant l'achèvement de l'agenda.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Contrat à durée déterminée Multi-remplacement**

Le [décret](#) donnant le coup d'envoi de l'expérimentation des contrats à durée déterminée multi-remplacement est paru au Journal officiel du 19 décembre 2019. Prévu par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, il permet à l'employeur, pendant un an, jusqu'au 31 décembre 2020, de ne signer qu'un CDD ou contrat de travail temporaire pour remplacer plusieurs salariés absents. Onze secteurs sont concernés par ce dispositif dont le secteur médico-social.

- **SMIC : +1.2% au 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

Un décret du 18 décembre 2019 fixe les montants du Smic et du minimum garanti applicables au 1er janvier 2020. Le montant du Smic brut horaire est porté à 10,15 € (contre 10,03 € en 2019), soit 1 539,42 € bruts mensuels (au lieu de 1 521,22 €) sur la base de 35 heures hebdomadaires.

- **Fonction publique : Contractuel vers plus de liberté ?**

Un [décret](#) définit la procédure applicable aux employeurs de la fonction publique lorsqu'ils envisagent de recruter des contractuels sur des emplois permanents. Jusque-là circonscrite aux emplois permanents de catégorie A, la loi étend à toutes les catégories, à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2020, la possibilité de recruter des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur des emplois permanents, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Un texte à étudier de près notamment dans un contexte d'EPRD où une partie des recettes sont fixes ce qui demande de maîtriser au mieux les dépenses. Notons que deux autres décrets viennent également expérimenter des mesures du secteur privé comme la possibilité de demander une rupture conventionnelle (Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019, Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019).

## ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Piste pour l'EHPAD de demain ?**

Il est évident que le modèle de l'Ehpad d'aujourd'hui doit continuer à évoluer pour répondre aux besoins des usagers. Beaucoup de nouveaux termes émergent : « Ehpad à domicile », « Ehpad hors les murs », « Ehpad plateforme » : vous avez peut-être déjà entendu ces termes pour parler de l'avenir des EHPAD. [Un exemple](#) pour mieux comprendre comment cela peut fonctionner.

- **Nouveau modèle de dossier de demande d'admission en EHPAD**

Jusqu'alors, le dossier d'admission, commun à tous les établissements, n'offrait pas la possibilité d'intégrer une maison de retraite de façon temporaire. Suite à [un arrêté du 25 novembre](#), ce dossier unique inclut maintenant l'accueil de jour, l'accueil de nuit et l'hébergement temporaire. Une solution qui doit permettre aux aidants d'accéder plus facilement aux solutions de répit en ayant plus qu'un seul dossier pour toute demande d'hébergement momentané d'un proche fragile.

## AGENDA NATIONAL

- **12<sup>e</sup> colloque national de la FNADEPA le 16 janvier à Paris**

La future loi Grand âge et Autonomie répondra-t-elle aux enjeux de société ? Comment faire évoluer les pratiques pour répondre aux enjeux de cette future loi ?

[Programme et renseignements](#)

- **Assises Nationales des EHPAD : Organisées les 10 et 11 mars 2020 à la Maison de la Chimie à Paris**

Renseignements : Céline GAONACH au 01.40.21.72.11 / [celine.gaonach@ehpa.fr](mailto:celine.gaonach@ehpa.fr)

## AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Formation Analyse financière : Comprendre la stratégie des documents envoyés (EPRD, ERRD, annexe activité)**

Face aux retours très positifs de la formation sur Toulouse les 2 et 3 décembre 2019 : « **Analyse financière et EPRD : Mode d'emploi** », nous avons décidé de reprogrammer **une session sur le début de l'année 2020 (février 2020)**. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à revenir vers nous dès maintenant. L'objectif est de rendre accessible l'analyse financière à tous au terme des deux jours de formation. L'enjeu sera notamment de décrypter le contenu

de ces 3 documents, d'en comprendre le sens afin d'organiser une stratégie financière à court et moyen terme.

Renseignements par mail : [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) ou par téléphone au 06 78 20 53 02

- **Conférence du 10/01/2020 à l'auditorium des Abattoirs, 76 allées Charles de Fitte, Toulouse à partir de 14h00 avec le Professeur Vellas**

« Demande des laboratoires Biogen pour obtenir l'AMM de l'Aducanumab dans la maladie d'Alzheimer ». Conférence gratuite ouverte à tous, inscription souhaitée.

Renseignements au 09-60-01-58-21

- **5e Congrès national des médecins coordonnateurs d'Ehpad les 1<sup>er</sup> et 2 Avril 2020**

Mercredi 1er et jeudi 2 avril 2020, au Corum, Esplanade Charles de Gaulle, 34 000 Montpellier  
**Renseignements et inscription**

- **18e Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie les 1<sup>er</sup> et 2 Avril 2020**

Présidé par le Pr Claude Jeandel, le Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie (Cipeg) favorise l'interdisciplinarité avec un programme riche à l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées, des professionnels du domicile, des structures gériatriques et des services et structures sociales et médico-sociales. Comme les années précédentes, il abordera les actualités diagnostiques, thérapeutiques, organisationnelles et professionnelles en gériatrie. Des sessions spécifiques seront plus particulièrement dédiées aux ergothérapeutes, aux psychologues, aux Idec et plus largement aux soignants et aux autres professions exerçant en gériatrie.

Mercredi 1er et jeudi 2 avril 2020, au Corum, Esplanade Charles de Gaulle, 34 000 Montpellier  
**Inscription et programme**

### **AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE**

- **France Alzheimer Gironde** : [Programme 2020](#)
- **France Alzheimer Pyrénées Atlantiques** : [Programme 2020](#)

Cet espace est le vôtre, si vous voulez faire connaître une manifestation, envoyer nous les renseignements à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

Cyril Dechegne Consulting  
**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**  
**Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe**  
2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE  
Tél: 05 61 06 91 65 -  
[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)  
<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription ».